


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 20 Décembre 2018</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 24 De votants : 28</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à dix huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de Monsieur Hubert Arnaud, maire Carole ANSEL a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nathalie BUDINSKI, Marie DARIER, Céline GAILLARD (Pouvoir à Maryse NIVON), Thierry GAMOT, Florence JASSERAND (Pouvoir à Martine FAURE), Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Pascale MORETTI), Laure RAVIX (Pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

→ A l'unanimité

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- **Décision n°2018-30** : attribue les lots pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical de la commune déléguée de Méaudre, dans les conditions suivantes :

- Lot 2 « Charpente – Couverture » à la SARL ROYANS CHARPENTE, ZA- 70 route du village, 26 190 La Motte Fanjas, pour un montant de 9 174.00€ HT.
- Lot 3 « Menuiseries extérieures » à la SARL MENUISERIE CHABERT FREDERIC, ZA Le Tortolon, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant de 15 244.00€ HT,
- Lot 4 « Doublages-cloisons» à la société SI3P, Les Gonnets, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de 44 236.85€ HT,
- Lot 5 « Menuiseries intérieures » à la SARL MENUISERIE CHABERT FREDERIC, ZA Le Tortolon, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant de 28 323.00€ HT,
- Lot 6 « Carrelage – Faïences » » à la société ADEQUATSOL, 8 impasse de l'Aulagnier, 26 800 Portes Les Valence pour un montant de 6 936.57€ HT
- Lot 7 « Peinture » » à la société EURO CONFORT MAINTENANCE, 37 rue Monge, 38 000 Grenoble pour un montant de 14 929.00€ HT,
- Lot 8 « Ascenseur » » à la société JEAN LEON ELEVATION, les Drevets, 73 470 Marcieux, pour un montant de 15 775.00€ HT,
- Lot 9 « Electricité » à la SCOP PREFELECTRIQUE, 76 traverse des Rosiers, 38 880 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de 18 476.54€ HT

déclare infructueux le lot 1 « gros œuvre » et le lot 10 « Chauffage » au motif de l'absence de candidatures à la procédure de passation des marchés.

- Décision n°2018-31 : modifie par voie d'avenant le montant et la durée du marché initial de travaux d'assainissement et réseaux sur la commune déléguée d'Autrans pour la tranche ferme dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 21 723.20€ HT soit 26 067.84€ TTC,

- Nouveau montant de la tranche ferme : 264 352.10€ HT soit 317 222.52€ TTC

Soit une augmentation de 8.95% par rapport au marché initial.

La durée d'exécution de la tranche ferme est portée à 4.5 mois.

- Décision n°2018-32 : attribue les lots pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé, dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « Démolition – Gros œuvre –aménagements extérieurs » à la société SEBB, 1 rue du pré Ruffier, 38 400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 17 203€ HT

- Lot 2 « Charpente – Façades bois » à la SARL JOHN SAUVAJON, ZA des Mengots, 38 250 Corrençon-en Vercors, pour un montant de 23 735€ HT.

- Lot 3 « Menuiseries » à la SARL JOHN SAUVAJON, ZA des Mengots, 38 250 Corrençon-en Vercors, pour un montant de 50 855€ HT,

- Lot 4 « Doublages-cloisons-Faux plafonds» à la société MEFTA BELOT, ZI 7 rue Jean Charcot, 26 100 Romans sur Isère pour un montant de 22 498€ HT,

- Lot 5 « sols souples » à la SARL BAILLY, 26 rue de la tuilerie, 38 170 Seyssinet-Pariset pour un montant de 16 028€ HT,

- Lot 6 « Peinture » à la société KAYA, 8 rue des edelweiss, 38 500 Voiron, pour un montant de 9 636€ HT

- Lot 8 « Electricité » à la SCOP PREFELECTRIQUE, 76 traverse des Rosiers, 38 880 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de 31 468€ HT

- Lot 9 « Signalétique » à la société TECHNI PLASTIK, 38 rue Pré Didier, 38 120 Fontanil-Cornillon, pour un montant de 1 952€ HT.

déclare infructueux le lot 7 « Sanitaire- Ventilation » au motif de l'absence de candidatures à la procédure de passation des marchés.

- Décision n°2018-33 : attribue le lot 7 « Sanitaire – Ventilation » pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé, aux établissements LUMIERE, ZA Les Bruyères, 26 420 La Chapelle en Vercors pour un montant de 19 310.45€ HT.

- Décision n°2018-34 : attribue le lot 1 « gros œuvre - Démolition » pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en maison de santé de la commune déléguée de Méaudre l'EURL Pesanti Bruno, 176 avenue des bains, 38 250 Villard de Lans pour un montant de 40 105€ HT.

- Décision n°2018-35 : attribue la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tyrolienne sur la commune déléguée de Méaudre, à la société ABEST INGENIERIE, représentée par M. Damien Lafaverger, sise 75 rue Dérobert, 73 400 UGINE, dans les conditions suivantes :

- Montant de la tranche ferme « Etudes de projet » : 8 639.55€ HT avec une durée d'exécution de 8 semaines.

- Montant de la tranche conditionnelle 1 « Assistance à la passation des marchés de travaux » : 4 480.48€ HT avec une durée de 4 semaines.

- Montant de la tranche conditionnelle 2 « Missions EXE, VISA, DET, OPC, AOR » : 25 604.97€ HT avec

une durée de 24 semaines.

- Décision n°2018-36 : Ligne de trésorerie

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur :	Banque postale
Objet :	Financement des besoins en trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum :	150 000,00€
Durée maximum :	364 jours
Taux d'intérêt :	Eonia + marge de 0,79% l'an
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Taux effectif Global (TEG) :	1,07% l'an – ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat :	28 décembre 2018
Date d'échéance du contrat :	27 décembre 2019
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	400,00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation :	0,10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation :	Tirages/versements Procédure de crédit d'office privilégié Montant minimum de 10 000,00€ pour les tirages

Michel ARNAUD souhaite souligner les efforts de la commune pour conserver ses 2 cabinets médicaux et l'offre de santé à proximité des habitants.

C- Délibérations

1. PRIMES ET INDEMNITES DU PERSONNEL – HIVER 2018/2019

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder au personnel du service nordique et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes :

- Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **6,67 €** par jour à chaque agent qui prend son repas en travaillant.
- Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **54,68 €**
- Une indemnité compensatrice d'équipement mensuelle fixée à :

Skis et bâtons	43,31 €
Chaussures	18,36 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER d'accorder ces primes et indemnités aux agents permanents et/ou saisonniers du service nordique et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018-2019 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

Il est rappelé que les équipements ne sont versés qu'aux agents qui en ont besoin dans le cadre de leur activité professionnelle.

➔ Délibération adoptée à l'unanimité

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Rapporteur : Hubert ARNAUD

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Ce rapport met en exergue les points suivants :

- Les acteurs et les compétences mises en œuvre.
- Les actions menées dans les domaines :
 - de l'administration et des moyens généraux,
 - du développement économique et touristique,
 - des technologies de l'information et de la communication,
 - du cadre de vie,
 - de l'enfance jeunesse et vie locale,
 - de l'aménagement du territoire et de l'habitat,
 - de l'environnement.
- Les choix budgétaires et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2017 de la CCMV.

En quelques mots, les grandes lignes du rapport sont rappelées par le maire.

En 2016, la CCMV a pris la compétence enfance jeunesse et en 2017 la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, avec la création du pôle tourisme au sein du service attractivité et développement de la CCMV, avec reprise du personnel de Vercors Tourisme.

La CCMV devient une collectivité importante (58 agents).

Les grandes thématiques actuelles de notre intercommunalité sont l'environnement, le tourisme, l'agriculture, la forêt, la communication, l'attractivité et le développement, la vie locale et associative, le développement économique, le transport et les mobilités, l'enfance.

Un travail important a été effectué sur l'élaboration du PLUI, notamment par les élus en charge de ce projet, qui devrait aboutir mi 2019.

Par ailleurs, la compétence assainissement sera transférée dès le 1^{er} janvier 2020 à la CCMV. Il a été demandé aux services de travailler sur ce dossier. Quant à la compétence eau, les communes ont jusqu'en 2026 pour décider du transfert.

La commune d'Autans-Méaudre en Vercors n'y est pas favorable actuellement, dans l'attente que le travail sur l'assainissement soit terminé dans un 1^{er} temps.

Maryse NIVON précise que la CCMV récupère les contrats de délégation avec VEOLIA de chaque commune, jusqu'à leur terme.

Pascale MORETTI précise que les transferts de compétences sont souvent imposés par l'Etat au regard des volontés des financeurs qui préfèrent travailler avec des structures ou collectivités plus importantes. Cela professionnalise les structures en terme de formations, de rencontres...

Pierre BUISSON informe que le transfert de l'assainissement pose la question du transfert de l'eau pluviale. Les communes ont toujours traité ce sujet en parallèle de l'assainissement. A ce jour, la CCMV estime qu'il s'agit d'une compétence communale : si les communes souhaitent éliminer les eaux parasites, il convient de coordonner ces 2 compétences. Il conviendra également d'être très vigilant afin que les eaux pluviales ne soient pas intégrées dans la CLECT.

Les équipements de la CCMV sont nombreux et appréciés : espace biathlon et piste de ski-roues, Via Vercors, terrain de football, utilisés par de nombreux touristes, équipes sportives étrangères et locaux.

Dès le mois de janvier, un accueil de jour itinérant pour les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs est mis en place par une association « La Parent'aise » sous l'égide du département et de la CCMV, afin de soulager les aidants : un jour à Autrans à la maison des associations, un jour à Villard-de-Lans et un jour à Lans-en-Vercors, dont le transport est assuré par mini bus (6 places disponibles).

Autre projet porté par le département avec la CCMV, une nouvelle résidence de l'autonomie devrait voir le jour d'ici 2022, pouvant accueillir environ 70 résidents, plus 15 places pour les personnes atteintes d'Alzheimer ainsi que 10 places médicalisées. Le choix du terrain n'est pas encore fixé, mais il semble que ce soit sur le centre de Villard-de-Lans.

Pour l'accueil itinérant, les familles seront informées par le biais des personnels de santé, de flyers... Les personnels sont pris en charge par l'ARS.

La gestion des déchets est également un poste important pour la CCMV qui investit à nouveau sur les quais de transfert. Le volume des ordures ménagères et en hausse, l'objectif est donc de les réduire par plusieurs moyens : les chiffonniers, la recyclerie, la création d'une « matériauthèque » et la mise en place de composteurs (avec incitation d'installation de broyeurs pour les déchets verts des professionnels). Un gros travail a été fait également auprès des professionnels afin qu'ils payent tous l'accès aux déchetteries. Concernant la redevance, elle augmente de 3€, et reste basse par rapport aux autres redevances des territoires voisins.

Pierre BUISSON rappelle que les volumes enfouis augmentent, mais à l'horizon 2025, cet enfouissement devra être réduit de 50%. L'augmentation porte sur les emballages et les encombrants. Par ailleurs, la Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP) qui va passer de 24€ à 65€ en 2026 est également une incitation à trier davantage pour les collectivités.

Gabriel TATIN informe que le site des moloks des Franques se dégrade car il y a des cartons, des meubles etc....alors même que la déchetterie est à 500 mètres. Hubert ARNAUD propose d'assermenter les agents du service environnement pour verbaliser. Pierre BUISSON indique que cette méthode a été expérimentée à Belle-Ile –en-mer et qu'elle fait diminuer les incivilités en terme de déchets.

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Rapporteur : Maryse NIVON

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Monsieur le maire propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2019, pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget principal	Montants des crédits votés en 2018	Montant de l'autorisation sur 2019
Chapitre 20	10 000,00€	2 500,00€
Chapitre 204	118 016,50€	29 504,00€
Chapitre 21	1 901 902,16€	475 475,00€
Chapitre 23	1 346 911,41€	336 727,00€
Budget Remontées mécaniques	Montants des crédits votés en 2018	Montant de l'autorisation sur 2019
Chapitre 20	110 628,29€	27 657,00€
Chapitre 21	308 813,48€	77 203,00€
Chapitre 23	108 753,24€	27 188,00€
Budget Eau et assainissement	Montants des crédits votés en 2018	Montant de l'autorisation sur 2019
Chapitre 21	802 509,97€	200 627,00€
Budget Bois et forêts	Montants des crédits votés en 2018	Montant de l'autorisation sur 2019
Chapitre 21	200 507,89€	50 126,00€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite des crédits ci-dessus dans l'attente du vote des budgets primitifs 2019.

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4. CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE LA GESTION DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est une recette instituée à l'initiative des communes collectée auprès des hébergeurs et dont le montant est entièrement affecté à des aménagements favorisant l'accueil des touristes.

Considérant la charge de travail non négligeable pour la collectivité au regard de la Loi de Finances rectificative 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de convention entre la commune et le cabinet Barbey Consulting,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la sous-traitance de la gestion de la collecte de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de 3 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet Barbey Consulting, domicilié 6 Impasse Léchères à Meylan, représenté par Madame Caroline Barbey,
- DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Gabriel TATIN demande de rappeler le coût annuel : 9 000€ la 1^{ère} année ainsi que le logiciel acquis en commun avec 3 autres communes.

Michel ARNAUD estime que la solution proposée est assez couteuse et trouve que cela n'est pas nécessaire.

Un gros travail auprès des hébergeurs sera fait par le cabinet, et des réunions seront organisées, afin de présenter la nouvelle loi de finances et le logiciel mis à leur disposition.

Michel ARNAUD rappelle qu'un gros travail avait été fait par les élus il y a quelques années et il ne croit pas trop en ces cabinets qui sont censés faire augmenter la collecte à la commune.

Pierre BUISSON précise que le cabinet n'est payé que sur le résultat supplémentaire.

Hubert ARNAUD rappelle que le cabinet sera chargé de traquer les mauvais payeurs et de les inciter à verser leur taxe de séjour, taxe obligatoire instituée par l'Etat, comme dans toutes les communes touristiques de France.

Isabelle COLLAVET précise également que le cabinet travaillera en étroite collaboration avec les agents de la commune afin que la méthode puisse être pérennisée au-delà des 3 ans.

➔ *Délibération adoptée à la majorité des voix (1 contre, 1 abstention)*

5. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret pour le maintien ou le retrait de l'adhésion de la commune à l'ANMSM à compter du 1^{er} janvier 2018.

Hubert ARNAUD précise que chacun a été destinataire d'un message argumentaire transmis par Thierry GAMOT sur ce sujet. Hubert ARNAUD rappelle que cette adhésion est remise en cause chaque année depuis 3 ans. Comme il a été souligné, lorsque l'on adhère à une association, on paye sa cotisation en totalité sans en choisir le montant. Certains estiment que le travail effectué par cette association ne correspond pas aux souhaits et aux besoins des petites stations telles que la nôtre. Thierry GAMOT avait informé que l'association était en train de travailler sur le montant de l'adhésion, ce que chacun entend. Cependant, en attendant ce travail, il convient de se positionner aujourd'hui sur le maintien ou non de cette adhésion qui s'élève à 17 500€ par an. Maryse NIVON rappelle que la commune est à jour de ses règlements jusqu'à 2017. Pierre BUISSON indique que les cotisations ne baisseront pas car les dirigeants de cette association, principalement maires de grosses stations n'ont pas intérêt à les faire baisser.

Il rappelle que même des stations plus importantes se retirent. Les arguments de Thierry GAMOT sont tout à fait respectables car en tant que Président de Nordic France, il a une toute autre vision des choses. Selon Pierre BUISSON, la cotisation ne correspond pas aux types de stations que l'on représente. Villard-de-Lans se questionne sur son retrait, et Lans-en-Vercors n'adhère pas. Maryse NIVON se questionne sur l'intérêt de l'ANMSM pour défendre les intérêts des stations contre des projets de loi (telles que la suppression de la redevance nordique).

Pierre BUISSON répond que ce projet a été fortement défendu par Nordic France dont c'est le travail, et Thierry GAMOT s'y est attaché car c'est un problème qui concerne toutes les stations, pas uniquement celles de l'ANMSM.

Pierre BUISSON pense que le jour où de nombreuses stations se retireront de l'ANMSM, l'association remettra en cause son mode de fonctionnement.

Hubert ARNAUD rappelle qu'au niveau national l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) nous représente dignement (chômage partiel etc...), car cette association est constituée de nombreux maires et parlementaires de zones rurales.

Le vote à bulletin secret est réalisé sur la question suivante : « Merci de vous prononcer sur le RETRAIT ou le MAINTIEN de l'adhésion à l'ANMSM »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- RETRAIT 27 voix
- BLANC 1 voix

En conclusion, il est décidé de ne plus adhérer à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

6. DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapporteur : Maryse NIVON

Budget principal : décision modificative n°3

BUDGET PRINCIPAL AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	80 000,00€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	45 000,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	30 000,00€
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>			
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	5 000,00€
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	
		<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	80 000,00€	TOTAL GENERAL	80 000,00

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

Budget remontées mécaniques : décision modificative n°3

REGIE DES REMONTEES MECANIQUES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>		<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	45 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	37 000,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>			
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>	5 000,00€	<i>Chap 76- Produits financiers</i>	
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	13 000,00€
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	
		<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	50 000,00€	TOTAL GENERAL	50 000,00€

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

D- Questions diverses

➤ VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'US AUTRANS, LE SAM ET LE FIFMA (1^{er} semestre 2019)

Dans l'attente du vote du prochain budget primitif et de la répartition des subventions, le maire propose au conseil municipal de verser à l'US Autrans, au SAM et au FIFMA, au titre du premier semestre 2019, une subvention égale à la moitié de la subvention de base qui leur a été attribuée au titre de l'année 2018 soit, pour mémoire, **29 200€** pour l'US Autrans, **10 000€** pour le SAM et **56 900€** pour le FIFMA.

Ces subventions, dont le montant définitif pour 2019 sera fixé avant la fin du mois de juin prochain, seront versées :

- A l'US Autrans à hauteur de **2 433 €** pour chaque mois du premier semestre 2019, soit 14 598 € étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au SAM à hauteur de **833€** pour chaque mois du premier semestre 2019, soit 4 998€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au FIFMA à hauteur de **4 741€** pour chaque mois du premier semestre 2019, soit **28 446€** étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement des acomptes susmentionnés pour le premier semestre 2019.

➔ *Délibération adoptée à l'unanimité*

Hubert ARNAUD rappelle que chaque élu a été destinataire de la lettre ouverte de l'association « Méaudre veille au grain » en date du 18 décembre dernier. Le maire propose donc que l'exécutif ainsi que Gabriel Tatin reçoivent le bureau de cette association dans les meilleurs délais afin d'échanger de manière constructive et de dissiper certains malentendus.

Nafissa DJELLALI approuve cette initiative et souhaite que ce lien perdure afin qu'ils aient des informations plus régulièrement sur les projets de la commune. Elle note que parfois les conseillers eux-mêmes ne sont pas au courant de certaines choses.

Le maire rappelle que les réunions de travail du conseil municipal ont été mises en place pour cela et que tous les sujets y sont traités. Nafissa DJELLALI s'étonne notamment de l'article du Dauphiné Libéré qui relate des propos sur la neige de culture à la Sure comme étant un projet validé. Hubert ARNAUD lui demande si elle préfère croire un journaliste plutôt que le directeur de station qui n'a jamais eu de tels propos. Nafissa DJELLALI trouve normal que la population se pose des questions à ce sujet. Le maire rappelle que les réunions du conseil municipal sont publiques, que tout le monde peut s'y rendre, et qu'à chaque question posée par un concitoyen sur n'importe quel sujet les élus s'engagent toujours à apporter une réponse.

Au sujet de la neige de culture à la Sure, Isabelle COLLAVET rappelle que le collectif « Valeur Sure » a été reçu et qu'il leur a bien été expliqué le déroulement des études. A ce jour, aucune décision ne peut être prise.

Alain CLARET demande si les loyers ont été fixés pour les cabinets médicaux. Hubert ARNAUD répond que c'est prévu.

Au sujet des pâtures de la Sure, Alain CLARET demande si le bilan a été fait. Hubert ARNAUD précise qu'à l'issue d'une réunion de bilan qui a eu lieu avec les agriculteurs et les services de l'IRSTEA sur place, l'expérimentation va se poursuivre car il n'y a pas eu de dégradations et que la cohabitation a été plutôt positive. Paul FAURE précise que la proposition est de repartir sur le même fonctionnement pour une année et de voir comment aménager Nave. Gabriel TATIN s'étonne de voir que l'ensemble des pistes se trouvent en zone agricole sur le site de Geoportail. Paul FAURE pense que certains exploitants ont déclaré ces terres pour la PAC avant que les conventions soient signées, puisqu'il n'y a pas besoin de justifier d'un bail.

Alain CLARET demande s'il y a moyen d'évaluer le temps passé par le cabinet sur la gestion de la taxe de séjour pour l'avenir, Isabelle COLLAVET indique que cela sera fait.

Enfin, Alain CLARET demande si un cahier de suggestions va être mis en place suite au phénomène des gilets jaunes et à l'annonce du président.

A ce jour, aucune consigne n'est parvenue de la Préfecture mais à l'initiative des mairies on peut mettre en place un cahier de doléances, ce qui sera fait sur Autrans et Méaudre.

Séance levée à 20h11

Hubert Arnaud, Maire le 27/12/2018

